

Ce mail s'adresse en priorité aux clubs organisateurs de manifestations.

Je vous rappelle qu'à compter de cette saison les dossiers devront nous être transmis sous format informatique (e.mail).

A ce titre, nous vous avons mis à disposition sur le site www.ufolep64.com dans l'espace "Centre Ressource Associatif" dans le paragraphe "Organisations de manifestations publiques" les documents à compléter au format word (documents qui manquent seront mis en ligne en fin de cette semaine)

Attention : respectez les délais ! (merci)

Comment circule le dossier Préfectoral ?

- 1- Le club le remplit et le transmet par mail à l'Ufolep 64
- 2 - L'Ufolep 64 le vise, le complète au besoin et le transmet par mail, avec le visa fédéral, à la Prefecture ou sous Prefecture concernée.
- 3- La Prefecture reçoit le dossier (sans visa fédéral, le dossier ne sera pas traité) et le transmet aux différentes administrations
- 4- La Prefecture adresse l'autorisation Prefectorale ou l'arrêté Préfectoral par mail